

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°203\_251218**

**Approbation de la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) et de la convention de coopération d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle « MANZEL PÉRIA ».**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Présents  | Absents représentés   |  | Absents  |
|   | Absents   | Procuration donnée à   |  |
| Mme Juliana M'DOIHOMA<br>M. Sylvain ARTHEMISE<br>Mme Yannicke SEVERIN<br>Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN<br>M. Imran HATTEEA<br>Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE<br>M. Jérémy TURPIN<br>Mme Marie Ludivine IMACHE<br>M. Jean Michel FLORENCY<br>Mme Marie Françoise GASTRIN<br>M. Romain GIGANT<br>Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE<br>M. Jean Hugues GERARD<br>M. Mickaël Gérard CHAMAND'<br>Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY<br>M. Bruno BEAUVAL<br>Mme Claudie TECHER<br>Mme Camille CLAIN<br>M. Hanif RIAZE<br>Mme Linda MANENT<br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>M. Georges Marie NAZE<br>M. Brice GOKALSING-POUPIA<br>Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN<br>Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE | M. René Claude MARIMOUTOU<br>Mme Marie Julie DIJOUX<br>Mme Marie Joëlle JOVET<br><br>M. Thibaud CHANE WOON MING | M. Jérémy TURPIN<br><br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN<br>M. Sylvain ARTHEMISE | M. Jean François PAYET<br>M. Eric FONTAINE<br>M. Bernard MARIMOUTOU<br>M. Jean Pascal MANGUE<br>M. Claude Henri HOARAU<br>Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET<br>M. Roger Marie Joël ARTHEMISE<br>M. Philippe RANGAMA<br>Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA<br>M. Olivier LAMBERT<br>Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT<br>M. Alix GALBOIS<br>Mme Brigitte PAYET<br>M. Louis Bertrand GRONDIN<br>M. Cyrille HAMILCARO<br>Mme Raïssa MAILLOT |

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

|                                    | Conseillers présents  | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants |          |          |
|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|----------|----------|
|                                    |                       |                                    |  |   | Pour              | Contre   | Abst     |
| Pour les délibérations n°180 à 204 | <b>25</b>             | <b>4</b>                           | <b>16</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>29</b>         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Pour la délibération n°205         | <b>24<sup>A</sup></b> | <b>4</b>                           | <b>17</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>28</b>         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Pour la délibération n°206         | <b>25</b>             | <b>4</b>                           | <b>16</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>Prend acte</b> |          |          |

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'Doihoma*  
Juliana M'DOIHOMA

|   |   |   |
|---|---|---|
|  | <b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b><br><b>Délibération n°203_251218</b>   | <b>Direction</b><br><b>Générale Adjointe</b><br><b>Proximité et</b><br><b>Citoyenneté</b> |
|   | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION</b><br><b>CONSTITUTIVE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT</b><br><b>EN MATERNELLE (UEM) ET DE LA CONVENTION</b><br><b>DE COOPÉRATION D'UNE UNITÉ</b><br><b>D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME</b><br><b>(UEMA) À L'ÉCOLE MATERNELLE « MANZEL</b><br><b>PÉRIA »</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'éducation</b>   |

## **A - RAPPORT DE PRESENTATION**

La Ville de Saint-Louis conduit une politique éducative ambitieuse, centrée sur l'inclusion, la réussite de chaque élève et l'amélioration continue du service public local. Sur un territoire avec de forts enjeux et dynamique, la collectivité veille à offrir à tous les enfants un cadre d'apprentissage bienveillant, sécurisé et adapté à leurs besoins.

Par ailleurs, Elle veille aussi à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'offre éducative sur l'ensemble de la commune.

Fidèle à l'ambition de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative, la collectivité, aux côtés de l'Éducation nationale et du Pôle Médico-Social Charles Isautier (PMSCI) de l'Institut Père Favron, met en place une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle « Manzel Péria », située dans le quartier de la ZAC Avenir.

Cette structure innovante, dédiée à l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, constitue une première sur le territoire de Saint-Louis. Elle marque une avancée majeure pour l'inclusion des élèves à besoins particuliers, en offrant une scolarisation en milieu ordinaire associée à un accompagnement spécialisé, individualisé et pluridisciplinaire.

L'UEMA repose sur une coopération tripartite exemplaire entre trois partenaires complémentaires :

- La Ville de Saint-Louis, garante de la qualité, de la sécurité et de l'adaptation des locaux scolaires ;
- L'Éducation nationale, responsable de la dimension pédagogique et de la continuité des apprentissages ;
- Le PMSCI – Institut Père Favron, acteur reconnu pour son expertise dans l'accompagnement des enfants autistes et mobilisant une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

Cette collaboration structurée et cohérente permet d'assurer un parcours d'accompagnement complet, alliant les dimensions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques, et de répondre au plus près aux besoins des enfants et de leurs familles.

En accueillant cette UEMA à l'école maternelle « Manzel Péria », la Ville de Saint-Louis confirme son rôle moteur dans le développement d'un service public éducatif accessible, inclusif et innovant, au service de toutes les familles et particulièrement des plus vulnérables.

## **B – DELIBERATION**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le Code de l'éducation relatif à l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers ;

**Vu**, l'avis favorable rendu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création d'une UEMA sur le territoire Sud de La Réunion, en date du 12 juin 2025 ;

**Vu**, les projets de conventions relatives à l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) et à l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) implantées à l'école maternelle « Manzel Péria »

**CONSIDÉRANT**, que la Ville de Saint-Louis mène une politique éducative volontariste en faveur de l'inclusion et de la réussite de tous les élèves ;

**CONSIDÉRANT**, l'avis favorable rendu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création d'une UEMA sur le territoire Sud de La Réunion, en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT**, la lettre d'engagement adressée aux partenaires du projet de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autiste (UEMA), signée par la Ville en date du 24 avril 2025, confirmant la volonté municipale de s'engager pleinement dans ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT**, que la mise en place d'une UEM et d'une UEMA constitue une réponse adaptée aux besoins d'accueil et d'accompagnement des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme ou autres troubles du développement ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les conventions suivantes :

- la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) sur Saint-Louis
- la convention de coopération relative à l'implantation et au fonctionnement de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle « Manmzel Péria ».

**Article 2** : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 29 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**